



Convention de mutualisation pour la conception et la gestion des contenus pédagogiques de la plateforme d'e-learning du Programme d'Études Intégrées (PEI) du réseau ScPo entre les Sciences Po Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au Conseil d'administration,

Exposé des motifs

Dans le cadre du dispositif « Programme d'études intégrées » (PEI), les sept établissements du réseau ScPo ont mis en commun leurs ressources informatiques à travers la plateforme : <https://programmepei.reseau-scpo.fr/>

Sciences Po Lille assure la gestion pédagogique et l'animation de cette plateforme.

Cette convention fixe pour l'année universitaire 2025-2026 le montant du reversement au profit de Sciences Po Lille au titre des frais de conception, gestion, maintenance et évolution des contenus pédagogiques de la plateforme.

Proposition

Il est proposé d'approuver la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 septembre 2026,

Après avoir délibéré, a approuvé la convention de mutualisation pour la conception et la gestion des contenus pédagogiques de la plateforme d'e-learning du PEI du réseau ScPo.

Résultats des votes : *adoption*

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 septembre 2026

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CA du 18 septembre 2026

Délibération n° 2

Convention relative au fonctionnement du Réseau ScPo et à l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du 12 septembre 2025 relative à la convention relative au fonctionnement du Réseau ScPo et à l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse,

Exposé des motifs

Les sept Instituts d'études politiques membres du Réseau ScPo organisent un concours commun d'entrée en première année. Dans ce but, la convention qui lie les IEP est renouvelée chaque année.

Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 septembre 2026,

Après avoir délibéré, a approuvé la convention relative au fonctionnement du Réseau ScPo et à l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, jointe en annexe.

Résultats des votes : *adoption*

Membres présents ou représentés : *20*

Pour : *20*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 18 septembre 2026

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CA du 18 septembre 2026

Délibération n° 3

Règlement d'admission en première année des diplômes « grade master - cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 3 ;
Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA ;
Vu la délibération n° 6 du Conseil d'administration du 12 septembre 2025 relative au règlement d'admission en première année des diplômes « grade master – cursus général » des instituts d'études politiques du Réseau ScPo,

Exposé des motifs

Le Réseau ScPo organise pour l'année 2027 un concours commun d'entrée en première année, dont la présidence revient au Directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Chaque année, un règlement d'admission définit la procédure d'admission des candidates et candidats en première année des diplômes de niveau « Grade Master - Cursus général » des sept instituts d'études politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg, Toulouse).

Proposition

Il est au proposé aux administrateurs et administratrices d'adopter le règlement joint en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 septembre 2026,

Après avoir délibéré, a approuvé le règlement d'admission en première année des diplômes « grade master - cursus général » des instituts d'études politiques du Réseau ScPo, tel que joint en annexe.

Résultats des votes : *adoption*

Membres présents ou représentés : *20*

Pour : *20*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 18 septembre 2026

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Avenant n° 2 à la convention du 16 juillet 2024 de mutualisation du poste de développeur du réseau ScPo entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 27 septembre 2024 relative à la convention de mutualisation du poste d'ingénieur en développement du réseau ScPo entre les instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse,

Vu la délibération n° 1 du Conseil d'administration du 26 juin 2026 relative à l'avenant n° 2 à la convention du 16 juillet 2024 de mutualisation du poste d'ingénieur en développement du réseau ScPo,

Exposé des motifs

L'article 3 de la convention susvisée règle les modalités de financement du poste de développeur du réseau ScPo. Son coût partagé entre les établissements du Réseau ScPo est actualisé par l'avenant joint en annexe, en fonction des dépenses réalisées au titre des exercices budgétaires 2025 et 2026.

L'avenant proposé aux administrateurs et administratrices le 26 juin n'était pas assorti des annexes financières permettant d'apprécier de façon exhaustive le coût du poste. Cette nouvelle version se substitue à la précédente adoptée en juin.

L'avenant est assorti des documents suivants :

- bilan 2025 ;
- budget pluriannuel 2023-2027 ;
- budget socle 2026 ;
- macro-planning 2025-2026 de la cellule numérique du réseau ScPo.

Proposition

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 joint en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 septembre 2026,

Après avoir délibéré, a approuvé l'avenant n° 2 à la convention du 16 juillet 2024 de mutualisation du poste de développeur du réseau ScPo entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

Résultats des votes : *adoption*

Membres présents ou représentés : *20*

Pour : *20*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 18 septembre 2026

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Conventions signées par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 5, 20 et 22 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au Conseil d'administration,

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon informe les administratrices et les administrateurs des conventions de partenariat signées entre le 10 juin 2026 et le 3 septembre 2026 :

Partenaire	Signataire	Objet
Université d'Avignon	Georges LINARES, président	Marché de recherche et de développement
Université Jean Monnet, Saint-Étienne	Florent PIGEON, président	Avenant à la convention de mise à disposition au sein du laboratoire ELICO d'enseignants-chercheurs de l'UJM
Université de Strasbourg (UFR de math-Info)	Michaël GUTNIC, directeur de l'UFR de Mathématique et d'Informatique	Convention de partenariat Mirabel
Association sportive de l'Université Lumière Lyon 2	Philippe Salanon, président	Convention de subvention
Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale	Vincent Beley, directeur	Avenant n° 7 à la convention-cadre de partenariat entre l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale et l'Institut d'études politiques de Lyon
Etablissements membres du CHELS	Chefs d'établissements du CHELS	Avenant relatif à la convention sur le diplôme inter-établissements « Grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir »
Université Lumière Lyon 2	Jérôme Darmont, directeur de l'Institut de la communication	Convention de stage
Université Lumière	Jérôme Darmont, directeur de	Avenant à une convention de stage

Lyon-2	l'Institut de la communication	
Centre culturel œcuménique	Pierre Lyoret, président	Convention de formation action recherche

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon informe les administratrices et les administrateurs de la signature conventions du PEI-PECED signées entre le 1^{er} septembre 2025 et le 3 septembre 2026 :

Partenaire	Signataire	Objet
Conventions PEI-PECED (2025-2027)		
Lycée Aiguerande Belleville-en-Beaujolais (69)	Florence LEONARDI- HERMANT Proviseure	PEI-PECED
Lycée Albert Camus Firminy (42)	Djamel MAHIAOUI Proviseur	PEI-PECED
Lycée Aragon-Picasso Givors (69)	Raphaël GIRARD Proviseur	PEI-PECED
Lycée Paul Painlevé/Arbez Carme Oyonnax/Bellignat (01)	Christophe BOIS Proviseur	PEI-PECED
Lycée de Beauregard Montbrison (42)	Éric MARITAN Proviseur	PEI-PECED
Lycée Camus-Sermenaz Rillieux-la-Pape (69)	Christophe ROCHAS Proviseur	PEI-PECED
Lycée Champagnat St Symphorien sur Coise (69)	Yannick VERNET Directeur	PEI-PECED
Lycée Charlie Chaplin	Claude GRILLET	PEI-PECED

Décines-Charpieu (69)	Proviseur	
Lycée Claude Bernard Villefranche-sur-Saône (69)	Isabelle RHETY Proviseure	PEI-PECED
Lycée Colonel Arnaud Beltrame Meyzieu (69)	Rachel VAGNEY Proviseure	PEI-PECED
Lycée Condorcet Saint-Priest (69)	Anne HOURS-GAILLETON Proviseure	PEI-PECED
Lycée de la Plaine de l'Ain Ambérieu-en-Bugey (01)	Joël GLEYZE Proviseur	PEI-PECED
Lycée des Horizons Chazelles-sur-Lyon (42)	François ISAAC Proviseur	PEI-PECED
Lycée Docteur Charles Mérieux Lyon 07 (69)	Jean-Noël ROGET Proviseur	PEI-PECED
Lycée du Bugey Belley (01)	Liliane LYONNAIS Proviseure	PEI-PECED
Lycée du Forez Feurs (42)	Abdelmadji BENABIDA Proviseur	PEI-PECED
Lycée Edgar Quinet Bourg-en-Bresse (01)	Stéphane LAHUPPE Proviseur	PEI-PECED
Lycée Edouard Branly Lyon 05 (69)	Raoul SAVEY Proviseur	PEI-PECED
Lycée Ella Fitzgerald Vienne/St Romain en Gal (69)	Maxime JEANDEL Proviseur	PEI-PECED
Lycée Emile Duclaux	Christelle RIOM	PEI-PECED

Aurillac (15)	Provisseure	
Lycée Emmanuel Chabrier Yssingeaux (43)	Emmanuel FORESTIER Proviseur	PEI-PECED
Lycée François Mauriac Andrézieux-Bouthéon (42)	Mathieu GINOUX Proviseur	PEI-PECED
Lycée Frédéric Faÿs Villeurbanne (69)	Pascale VILLELONGUE Provisseure	PEI-PECED
Lycée Georges Brassens Rive-de-Gier (42)	Philippe LUQUET Proviseur	PEI-PECED
Lycée Honoré d'Urfé Saint-Etienne (42)	Roseline CAMERLENGHI Provisseure	PEI-PECED
Lycée Jacques Brel Vénissieux (69)	Carima BRIDAÏ Provisseure	PEI-PECED
Lycée Jean Monnet Annemasse (74)	Christophe VIGNEAU Proviseur	PEI-PECED
Lycée Jean Monnet- Forneyron Saint-Etienne (42)	Benjamin SCIABBARRASI Proviseur	PEI-PECED
Lycée Jean Puy Roanne (42)	Lydie GRANDCLEMENT Provisseure	PEI-PECED
Lycée Jean-Paul Sartre Bron (69)	Laurent DUMAREY Proviseur	PEI-PECED
Lycée La Fayette Brioude (43)	Fabrice FERY Proviseur	PEI-PECED
Lycée La Martinière- Duchère	Bénédicte ROBIN	PEI-PECED

Lyon 09 (69)	Provisseure	
Lycée Lacassagne Lyon 03 (69)	David DABOUSSY Provisseur	PEI-PECED
Lycée Léonard de Vinci Monistrol-sur-Loire (43)	Nancy NICOLAS Provisseure	PEI-PECED
Lycée Louis Armand Villefranche sur Saône (69)	Bruno BIGI Provisseur	PEI-PECED
Lycée Marcel Gimond Aubenas (07)	Christophe BERNASCONI Provisseur	PEI-PECED
Lycée Monnet-Mermoz Aurillac (15)	Éric POPIELAS Provisseur	PEI-PECED
Lycée Parc Chabrières Oullins (69)	Florence CONIO-MINSSIEUX Provisseur	PEI-PECED
Lycée René Cassin Tarare (69)	François MARTIN Provisseur	PEI-PECED
Lycée Robert Doisneau Vaulx-en-Velin (69)	Benoit BURILLE Provisseur	PEI-PECED
Lycée Roumanille Nyons (26)	Christian DODU Provisseur	PEI-PECED
Lycée Saint-Exupéry Bellegarde (01)	Olivier ALAUX Provisseur	PEI-PECED
Lycée Simone Weil Le Puy-en-Velay (43)	Laure CHOUZET Provisseure	PEI-PECED
Lycée Simone Weil Saint-Priest-en-Jarez (42)	Maria BARBARA Provisseure	PEI-PECED

Lycée Théodore de Banville Moulins (03)	Aymeric HILALI Proviseur	PEI-PECED
Lycée Xavier Bichat Nantua (01)	Marc DALIN Proviseur	PEI-PECED

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon informe les administratrices et les administrateurs des conventions internationales signées entre le 22 janvier 2026 et le 3 septembre 2026 :

Partenaire	Signataire	Objet
Alexandria University (Egypte)	Prof. Ahmed Abdelhakim, Président	Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et Alexandria University
Kyung Hee University (République de Corée)	Prof. Jinsang Kim, Président	Mémoire d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et Kyung Hee University (KHU) Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et Kyung Hee University (KHU)
Beijing Normal - Hong Kong Baptist University (Chine)	Prof. Zhi CHEN, Président	Mémoire d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et Beijing Normal - Hong Kong Baptist University (BNBU) Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et Beijing Normal - Hong Kong Baptist University (BNBU)
Koç University (Turquie)	Tilbe Göksun, Academic Director of Internationalization	Erasmus+ Programme Digital Bilateral Inter-Institutional Agreement Key Action - Learning Mobility for Higher Education Students and Staff among EU Member States and third countries associated to the Programme
The University of Newcastle, School of Modern Languages (Royaume-Uni)	Lucy Stock, Global Experience Manager	Programme d'échange étudiant entre the University of Newcastle et l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon)
Centre Jacques Berque (Maroc)	Anouk COHEN, Directrice	Convention de partenariat pédagogique entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et le Centre Jacques Berque (CJB)
Università degli Studi di	Sveva Robiony, Erasmus+ and	Erasmus+ Programme Digital Bilateral Inter-Institutional Agreement

Napoli Federico II (Italie)	International Mobility Office	Key Action - Learning Mobility for Higher Education Students and Staff among EU Member States and third countries associated to the Programme
Université Doshisha (Japon)	Professeur KOHARA Katsuhiro, Président Professeur KIHARA Katsunobu, Vice-Président Global Affairs, Doyen exécutif, Organization for the Promotion of Global Cooperation	Accord d'échange d'étudiants entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, France, et l'Université Doshisha, Japon (renouvellement)



**Tarifs de location des locaux de l'Institut d'Études Politiques de Lyon
applicables à compter du 5 octobre 2026**

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 256 et 261 D ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;
Vu la délibération n° 3 du Conseil d'administration du 16 septembre 2022 relative aux tarifs de location des locaux de l'Institut d'études politiques de Lyon applicables à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
Vu la délibération n° 2 du Conseil d'administration du 22 septembre 2023 relative aux tarifs de location des locaux de l'Institut d'études politiques de Lyon (site Blandan) applicables à compter du 1^{er} octobre 2023,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon peut proposer l'ensemble de ses locaux à la location pour les besoins d'organismes extérieurs, soit des établissements de l'enseignement supérieur, des partenaires ou des structures externes.

Ces locations sont possibles sur des créneaux ne remettant pas en cause le fonctionnement des enseignements ou des services.

Proposition

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les tarifs de location des locaux conformément au document joint en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 septembre 2026,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs de location des locaux de l'IEP, applicables à compter du 5 octobre 2026, tels que présentés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : *adoption*

Membres présents ou représentés : *20*

Pour : *20*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 18 septembre 2026

Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CA du 18 septembre 2026

Délibération n° 6

Dispositif relatif au temps de travail à l'IEP de Lyon

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration du 28 août 2026 ;

Exposé des motifs :

Le dispositif relatif au temps de travail prévoit les règles d'organisation du travail au sein de l'établissement. La précédente version a été soumise au Conseil d'administration le 23 juin 2023.

Il est nécessaire de modifier l'article 9, relatif aux dispositions spécifiques applicables à la bibliothèque, afin de prévoir certaines modifications des horaires de travail.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 septembre 2026,

Après avoir délibéré, a approuvé le dispositif relatif au temps de travail de l'IEP de Lyon joint en annexe.

Résultats des votes : *adoption*

Membres présents ou représentés : *20*

Pour : *20*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 18 septembre 2026

Le président du Conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



Règlement des études et des examens 2026-2027

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil d'administration du 26 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Études et de la Vie Étudiante du 21 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Études et de la Vie Étudiante consultée par voie électronique du 7 au 9 septembre 2026 inclus,

Exposé des motifs

Le Règlement des études et des examens (REE) est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité, d'études et d'examens à Sciences Po Lyon.

Le règlement adopté au mois de juin comportait des erreurs matérielles qu'il convient de corriger.

La spécialité de 5^e année Communication, environnement, engagement, mobilisation (CE²M) conserve son nom pour l'année universitaire 2026-2027 et sera renommée Communication, environnement, engagement, transitions (CE²T) dans le REE de l'année universitaire 2027-2028.

S'agissant du DELUSA, le règlement modifié permet pour les matières pour lesquelles il existe un examen final de prévoir aussi une part de contrôle continu.

Par ailleurs, le règlement ne comportait pas certaines modifications relatives au CPAG précédemment approuvées en Commission des études et de la vie étudiante en prévision de l'année universitaire 2026-2027.

Enfin, le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP) s'adresse aux étudiants inscrits au CPAG (hors CAPU) et notamment à ceux de la classe Prépa Talents Lyonnais (CPTL) de l'IRA de Lyon. D'une part, pour ces derniers, le choix des matières est imposé. D'autre part, la convention renouvelant le partenariat avec l'IRA de Lyon à compter de l'année universitaire 2026-2027 prévoit des modalités de validation des enseignements qui diffèrent de celles appliquées aux autres étudiantes et étudiants inscrits au DEAP. La création des mention « IRA de Lyon », pour les étudiants de la CPTL IRA, et « CPAG », pour tous les autres, reflète ces particularités.

Proposition

Il est proposé aux administrateurs et aux administratrices d'approuver le REE modifié pour l'année universitaire 2026-2027.

Un tableau récapitulant les modifications figure dans la première annexe. Le règlement complet, intégrant ces modifications, figure dans la seconde annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 septembre 2026,

Après avoir délibéré, a approuvé le Règlement des études et des examens, applicable pour l'année universitaire 2026-2027 tel que joint en annexe.

Résultats des votes : *adoption*

Membres présents ou représentés : *20*

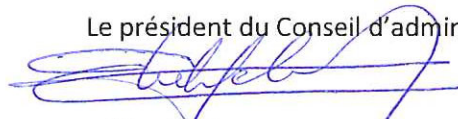
Pour : *20*

Contre : *0*

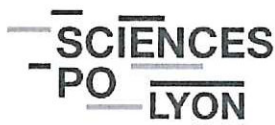
Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 26 juin 2026

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



CA du 18 septembre 2026

Délibération n° 8

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du
diplôme conférant grade de master pour 2026-2027**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 et ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;
Vu le Règlement des études et des examens,
Vu l'avis favorable de la Commission des études et de la vie étudiante consultée par voie électronique du 7 au 9 septembre 2026 inclus,

Exposé des motifs :

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) du diplôme conférant grade de master de l'IEP de Lyon sont arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Proposition :

Il est proposé aux administrateurs et administratrices d'adopter les tableaux des MCCC joints en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 septembre 2026,

Après avoir délibéré, a approuvé les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme de l'IEP de Lyon conférant grade de master pour 2025-2026.

Résultats des votes : *adoption*

Membres présents ou représentés : *20*

Pour : *20*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 18 septembre 2026

Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Bourses de stages sur critères sociaux pour la réalisation de stages courts non rémunérés dans le cadre de l'expérience professionnelle de premier cycle – année universitaire 2026-2027

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;

Vu le Règlement des études et des examens ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Études et de la Vie Étudiante consultée par voie électronique du 7 au 9 septembre 2026 inclus,

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon souhaite permettre à certains étudiants et étudiantes de réaliser l'expérience professionnelle obligatoire de premier cycle dans de meilleures conditions en mettant en place une aide financière à leur bénéfice.

Proposition

Il est proposé la création de bourses de stages pour la réalisation de stages courts non rémunérés dans le cadre de l'expérience professionnelle de premier cycle.

Cette aide financière est accordée uniquement sur critères sociaux. Sont ainsi éligibles les étudiantes et étudiants boursiers des échelons 5, 6 et 7.

Une étudiante ou un étudiant ne peut être éligible qu'une seule fois durant le premier cycle.

L'aide financière concerne la période en structure d'accueil, soit un stage d'une durée minimale de six semaines. Pour les étudiantes et les étudiants entrés directement en 2^e année ou en 3^e année, la durée minimale exigée est réduite à 4 semaines.

- Pour un stage d'une durée de six semaines, l'aide financière accordée est de 450 euros.
- Pour un stage d'une durée de quatre semaines, uniquement pour les étudiantes et les étudiants en entrée directe en 2^e année ou en 3^e année, l'aide financière accordée est de 300 euros.

Douze bourses sont allouées chaque année. Le montant total de l'enveloppe consacrée chaque année à ce dispositif est de 5 400 euros, inscrit au budget de l'établissement.

Le dépôt de la demande de bourse de stage doit être effectué au plus tard le 16 avril de l'année de réalisation du stage, par email à stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr.

Le dossier devra comprendre une notification de bourse sur critères sociaux du CROUS, une lettre sur le projet professionnel et la fiche de demande de validation pédagogique du stage.

Les demandes sont examinées par une commission composée du directeur ou de la directrice de l'établissement ou de son représentant, du responsable ou de la responsable pédagogique de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle et d'un ou d'une déléguée de la vie associative (DVA), qui rend un avis.

La décision d'attribution des bourses de stages est prise par le directeur ou la directrice de Sciences Po Lyon au vu de l'avis de la commission, au plus tard mi-mai.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 septembre 2026,

Après avoir délibéré, a approuvé ^{les} la création de bourses de stages pour la réalisation de stages courts non rémunérés dans le cadre de l'expérience professionnelle de premier cycle à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Résultats des votes : *adoption*

Membres présents ou représentés : *20*

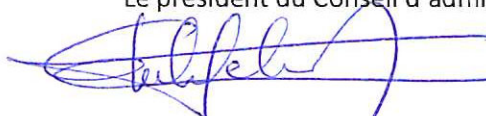
Pour : *20*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 18 septembre 2026

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



Charte de la vie associative

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des études et de la vie étudiante consultée par voie électronique du 7 au 9 septembre 2026 inclus ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la vie associative du 9 septembre 2026,

Exposé des motifs

La Charte de la vie associative est régulièrement amendée pour tenir compte d'évolutions réglementaires et des souhaits des associations quant au fonctionnement de la vie associative à Sciences Po Lyon.

Toutes Les modifications sont visibles dans un tableau comparatif présenté en annexe. La charte modifiée est présentée dans une seconde annexe.

Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la Charte de la vie associative conformément au document joint en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 septembre 2026,

Après avoir délibéré, a approuvé la révision de la charte de la vie associative telle que présentée en annexe.

Résultats des votes : adoption

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 septembre 2026

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

